

Conseil communal du 21 octobre 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 21 octobre 2024.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvre, relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juillet 2024 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 9 septembre 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 25.090 €
- En dépenses : la somme de 25.090 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 11.906,76 €.

3. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Hubert – Réformation

Il est proposé au Conseil de réformer le budget de la Fabrique d'église Saint-Hubert relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 août 2024 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 6 septembre 2024, moyennant les rectifications suivantes :

- Article R17 (supplément de la commune dans les frais ordinaires du culte) : 8.852,46 € au lieu de 8.872,46 € ;
- Article D11B (Participation à la gestion du patrimoine) : 45 € au lieu de 65 € ;

En conséquence, le budget 2025 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 169.077,46 €
- En dépenses : la somme de 169.077,46 €

- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 8.852,46 €.

4. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Réformation

Il est proposé au Conseil de réformer le budget relatif à l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place E. Renan en l'entité tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 août 2024 et par l'Evêché le 9 septembre 2024, avec les rectifications suivantes :

- R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : 31.658,98 € au lieu de 38.008,98 € ;
- D06A (combustible de chauffage) : 12.025 € au lieu de 12.000 €
- D11B (participation à la gestion du patrimoine) : 45 € au lieu de 75 €
- D19 (Traitement de l'organiste) : 0€ au lieu de 1.200 €
- D26 (Traitement d'autres employés) : 2.000 € au lieu de 3.000 € ;
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 2.500 € au lieu de 7.500 €
- D35B (Entretien et réparation des extincteurs) : 400€ au lieu de 1.250 €
- D50N (divers) : 2.900 € au lieu de 1.200 € ;

En conséquence, le budget 2025 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 34.478,98 €
- En dépenses : la somme de 34.478,98 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 25.327,2 €.

5. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert – Réformation

Il est proposé au Conseil de réformer le budget de la Fabrique d'église Saint-Lambert relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 août 2024 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 10 septembre 2024, moyennant les rectifications suivantes :

- R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : 17.167,35 € au lieu de 23.059,85 €
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 5.000 € au lieu de 6.000 € ;
- D31 (Entretien et réparations d'autres propriétés bâties) : 2.000 € au lieu de 2.500 € ;
- D41 (remises allouées au trésorier) : 907,5 € au lieu de 1.200 €
- D50N (eau, gaz, électricité des autres propriétés bâties) : 4.000 € au lieu de 8.100 € ;

En conséquence, le budget 2025 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 35.317,35 €
- En dépenses : la somme de 35.317,35 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 17.167,35 €.

6. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 29 juillet 2024 et approuvé par l'Evêché le 9 septembre 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 28.298,48 €
- En dépenses : la somme de 28.298,48 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 20.870,1 €.

7. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Famille – Réformation

Il est proposé au Conseil de réformer comme suit le budget de la Fabrique d'église Sainte-Famille relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 31 juillet 2024 et corrigé par l'Evêché en date du 5 septembre 2024 :

- R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : 10.067,12 € au lieu de 10.249,12 € ;
- D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 0€ au lieu de 182€

En conséquence, le budget 2025 est arrêté comme suit :

- En recettes : la somme de 12.359,12 €
- En dépenses : la somme de 12.359,12 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 6.375,51 €.

8. Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 19 août 2024 au 4 octobre 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

9. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2024 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Il est proposé au Conseil d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2024 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), dont la commune est membre.

10. Participation citoyenne - Prorogation du mandat des membres citoyens de la Commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire (CAMAT)

Il est proposé au Conseil de proroger le mandat des membres citoyens de la commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire jusqu'au 30 juin 2025, afin de permettre aux instances à installer suite aux élections du 13 octobre 2024 de se positionner en la matière (renouvellement de la CAMAT, demande de création d'une CCATM etc.).

POPULATION

11. Répartition des dépenses liées aux opérations électorales assurées par le Bureau de canton lors des élections du locales du 13 octobre 2024 - Approbation d'une convention avec la Ville d'Ans

Les élections locales se sont déroulées le 13 octobre 2024. Dans le cadre des élections, la Ville de Ans fait partie, avec notre commune, du Canton électoral et du district de Saint Nicolas.

Le Canton électoral de Saint-Nicolas se compose de 52 bureaux de vote (dont 22 à Saint Nicolas et 30 à Ans) et de 34 bureaux de dépouillement dont 17 bureaux de dépouillement provinciaux (7 bureaux dépouillant les votes de Saint-Nicolas et 10 ceux d'Ans).

Un Bureau de Canton a notamment la charge légale de la désignation des Présidents des bureaux de dépouillement provinciaux et des assesseurs provinciaux, la gestion du dépouillement provincial des élections et des formations à la présidence de l'ensemble des bureaux de vote et de dépouillement de son Canton. La désignation des fonctions électorales implique des frais d'extraction de listes, d'envoi des convocations avec enveloppes de retour

et de gestion des réponses dans une application de gestion des suivis. La gestion du dépouillement électoral implique la mise à disposition de matériel administratif (colis bureaux de dépouillement), de petit matériel d'écriture, de packaging ... nécessaires à l'exercice des fonctions mais également la mise à disposition de locaux, de boisson et nourriture pour toute la soirée ;

Le Canton électoral expose des frais qui concernent aussi bien les entités communales de Saint-Nicolas que de Ans, en ce qui concerne les élections provinciales ;

Il y a lieu de procéder à une répartition au prorata du nombre de bureaux provinciaux de chaque entité communale.

Le Conseil est donc invité à approuver une convention chargée de répartir ces frais, à charge de la commune de Saint-Nicolas pour 7/17 du total.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

12. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Amélioration de la rue de l'Indépendance - PIC 2022-2024 (marché conjoint avec la SPGE)

Ce point a déjà été soumis au Conseil du 24 juin 2024. Toutefois, suite à une modification de la partie SPGE, le montant du marché a diminué. Il s'indique donc de soumettre à nouveau le point, tel que modifié.

Pour rappel :

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux en vue de procéder à l'amélioration de la rue de l'Indépendance. Ces travaux, menés conjointement avec la SPGE (marché conjoint), auront pour objet :

Commune

- *Les terrassements, démolitions et démontages nécessaires à la réalisation des travaux.*
- *La rénovation de la voirie comprenant :*
 - *la démolition sélective de la voirie existante en hydrocarboné*
 - *la réalisation d'un nouveau coffre de voirie*
 - *la pose de pavé de béton coloré lavé 22x11x10.*
- *La pose et le raccordement d'avaloirs.*
- *Le réaménagement des divers accès aux immeubles*

SPGE

- *Les terrassements, démolitions et démontages nécessaires à la réalisation des travaux : démolition de l'égout et des CV existantes.*

- *La fourniture et la pose de tronçons de canalisations de diverses sections en PVC, de regards de visite ainsi que les terrassements correspondants, en déblai et en remblai.*
- *La réalisation de raccordement particulier y compris pose de CV de regard.*

Au vu du montant estimé du marché (373.111 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte. Dans le cadre du marché conjoint, la partie communale s'élève à 206.709 € HTVA et la partie SPGE à 166.321 € HTVA.

Ce marché s'inscrivant dans le cadre du PIC 2022-2024, un subside de la Wallonie de 150.129,54 € est prévu.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

13. Acquisition de deux véhicules utilitaires pour le service des Espaces verts - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures

Il est proposé au Conseil de décider de l'acquisition de deux véhicules utilitaires (remplacement de deux anciens véhicules de la flotte du service des espaces verts, dont la charge d'entretien s'accroît).

Au vu du montant estimé du marché (62.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

14. Bien-être animal - Convention de partenariat entre l'Administration communale et l'asbl Animal Search

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention avec l'ASBL Animal Search. Animal Search est la plateforme de centralisation de signalement Wallonie-Bruxelles pour les animaux perdus. Elle est composée d'un site web et d'une application pour smartphone qui a pour but de signaler et de retrouver tout animal égaré, blessé ou décédé aperçu sur la voie publique, grâce à des photos géolocalisées. L'ASBL regroupe, sur une même plateforme, les pouvoirs publics, les professionnels du bien-être animal ainsi que les citoyens, dans le but de s'assurer que l'animal soit pris en charge dans les meilleurs délais.

15. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL CREAVES des Terrils

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL CREAVES des Terrils, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

SPORTS

16. Mise à disposition d'installations sportives - Approbation d'une convention avec le club "Jeunesse MSN Tilleur" et l'ASBL Sports et Loisirs

Le Conseil est invité à approuver une convention de mise à disposition d'installations sportives (sites du Bonnet et de Bureaufosse), d'une durée de 10 mois (saison 2024-2025), avec le club "Jeunesse MSN Tilleur", en présence de l'ASBL Sports et Loisirs.

17. Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2024

Il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2023-2024, d'octroyer aux groupements sportifs de l'entité un subside, calculé conformément à la Charte de la vie associative saint-clausienne.

18. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL Sports et Loisirs

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL Sports et loisirs, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

19. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Arbre essentiel dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Solde 2023

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la subvention PCS perçue par la commune, d'octroyer à l'ASBL L'Arbre essentiel (organisatrice du projet « Bébébus ») le solde de 25% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2023 soit 2.500 €.

CRECHE

20. Contrat d'accueil de la crèche communale - Prise d'acte du modèle

Il est proposé au Conseil de prendre acte du nouveau modèle de contrat d'accueil de la crèche communale, approuvé par l'ONE.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE**21. Organisation de l'éveil musical et théâtral dans le cadre de l'accueil extra-scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation de conventions à conclure avec l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas**

Il est proposé au Conseil d'accepter, comme chaque année, les conventions avec l'Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas relatives à l'organisation de l'éveil musical et théâtral au sein de l'enseignement communal (accueil extra-scolaire).

DIVERS**22. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.